

NOMINATIONS

(Du 22 décembre 1917.)

Département des finances et des douanes.

Administration des douanes.

Commis de seconde classe : M. Pietro *Calanchini*, de Lugano, actuellement commis de douane provisoire.

(Du 26 décembre 1917.)

Département militaire.

Service technique.

Commis de 1^{re} classe : M. Rodolphe *Schneeberger*, de Langenthal, employé provisoire dudit service, à Berne.

MISE AU CONCOURS

DE

**TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE PLACES
ANNONCES ET INSERTIONS**

PLACES

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco, et être accompagnées de certificats de bonnes vie et mœurs; les postulants doivent indiquer distinctement leurs noms et prénoms, leur domicile et leur lieu d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé au moment de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi fourniront les renseignements nécessaires.

Branche de service S'adresser à :	Place vacante	Traite- ment Fr.	Délat d'inscrip- tion	Conditions d'admission
Département militaire. (Service de l'artillerie.)	Un officier su- balterne dans le corps des instructeurs de l'artillerie.	3700 à 4800	10 janv. 1918 [2.]	Avoir fait le service d'instructeur: savoir deux des langues na- tionales.
(Direction de la régie suisse des chevaux, à Thoune.)	Commis de I ^{re} classe à la ré- gie suisse des chevaux, à Thoune.	3200 à 4300	15 janv. 1918 [3.]	Etre officier; connais- sance approfondie du service administratif.
En cas de promotion, la place d'un commis de II ^e classe est également mise au concours. Conditions d'admis- sion: Etre officier ou sous-officier ayant de la pratique dans les travaux de bureau et apte à la correspondance en fran- çais.				
Département de l'écono- mie publi- que. (Division de l'industrie et des arts et métiers.)	Commis de II ^e classe.	2200 à 3800	23 janv. 1918 [3.]	Etre habile dans les travaux de chancelle- rie; savoir écrire à la machine et sténogra- phier couramment; avoir suivi les cours d'une école secon- daire; savoir l'alle- mand et connaître le français.
Tribunal fé- déral. (Président du Tribu- nal fédéral, à Lausanne.)	Secrétaire al- lemand.	6000 à 8500	15 janv. 1918 [2.]	Etudes juridiques com- plètes; savoir l'alle- mand et le français; si possible, connaître l'italien.
Entrée en fonctions le 1 ^{er} février 1918.				

Département des postes et des chemins de fer.

Administration des postes.

- I. Facteur de mandats à Bâle. S'adresser, d'ici au 12 janvier 1918, à la direction des postes de Bâle.
2. Buraliste à Neuenkirch.
3. Facteur à Sarnen.

} S'adresser d'ici au 12
janvier 1918, à la direc-
tion des postes de Lucerne.

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> 4. Commis à Zurich. 5. Conducteur-garçon de bureau à Zurich. 6. Deux facteurs d'express à Zurich. 7. Garçon de bureau à Zurich. 8. Facteur de messagerie à Amriswil. 9. Commis à Bellinzone. 10. Commis à Brissago. 11. Commis à Locarno. 12. Deux commis à Lugano. | } S'adresser, d'ici au 12 janvier 1918, à la direction des postes de Zurich. |
| <hr style="width: 20%; margin: 0 auto;"/> | |
| <ul style="list-style-type: none"> 1. Dix commis à Genève. S'adresser, d'ici au 5 janvier 1918, à la direction des postes de Genève. 2. Deux commis à Fribourg. 3. Commis à Leysin. 4. Garçon de bureau à Martigny. 5. Commis à Sion. 6. Deux commis à Vallorbe. 7. Trois commis à Vevey. 8. Commis à Yverdon. 9. Facteur de messagerie à Wohlen (Arg.). S'adresser, d'ici au 5 janvier 1918, à la direction des postes d'Aarau. 10. Trois facteurs d'express à Zurich. 11. Facteur à Hinwil. 12. Sept garçons de bureau à Winterthour. | } S'adresser, d'ici au 5 janvier 1918, à la direction des postes de Lausanne. |
| } S'adresser, d'ici au 5 janvier 1918, à la direction des postes de Zurich. | |

Administration des télégraphes.

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> 1. Chef du bureau des télégraphes et des téléphones à Leysin. 2. Aide de II^e classe au téléphone de Lausanne. 3. Aide de I^{re} classe au téléphone d'Aigle. 4. Aide de I^{re} classe au téléphone de Morges. 5. Aide de I^{re} classe au téléphone de Nyon. 6. Facteur au bureau des télégraphes de Lausanne. 7. Deux facteurs au bureau des télégraphes de Leysin. | } S'adresser, d'ici au 12 janvier 1918, à la direction des télégraphes de Lausanne. |
|---|---|

8. Quatre télégraphistes à Berne.
9. Télégraphiste à Thoun.
10. Aide de II^e classe au téléphone de Berne.
11. Aide de I^{re} classe au téléphone de Berthoud.
12. Aide de I^{re} classe au téléphone d'Interlaken.
13. Deux aides-télégraphistes définitives à Berne.
14. Chef-facteur au bureau des télégraphes de Berne.
15. Facteur au bureau des télégraphes de Berne.
16. Télégraphiste et téléphoniste à Noiraigue. S'adresser, d'ici au 12 janvier 1918, à la section de Neuchâtel de la direction des télégraphes de Berne.
17. Aide de II^e classe au téléphone d'Aarau.
18. Aide de II^e classe au téléphone de Soleure.
19. Facteur au bureau des télégraphes d'Aarau.
20. Télégraphiste et téléphoniste à Neuenkirch.
21. Quatre télégraphistes à Zurich.
22. Quatre aides-télégraphistes définitives à Zurich.
23. Huit facteurs au bureau des télégraphes de Zurich.
24. Aide de I^{re} classe au téléphone de Glaris.
25. Facteur au bureau des télégraphes de St. Gall.
26. Télégraphiste à Lugano.
27. Facteur au bureau des télégraphes de Lugano.

S'adresser, d'ici au 12 janvier 1918, à la direction des télégraphes de Berne.

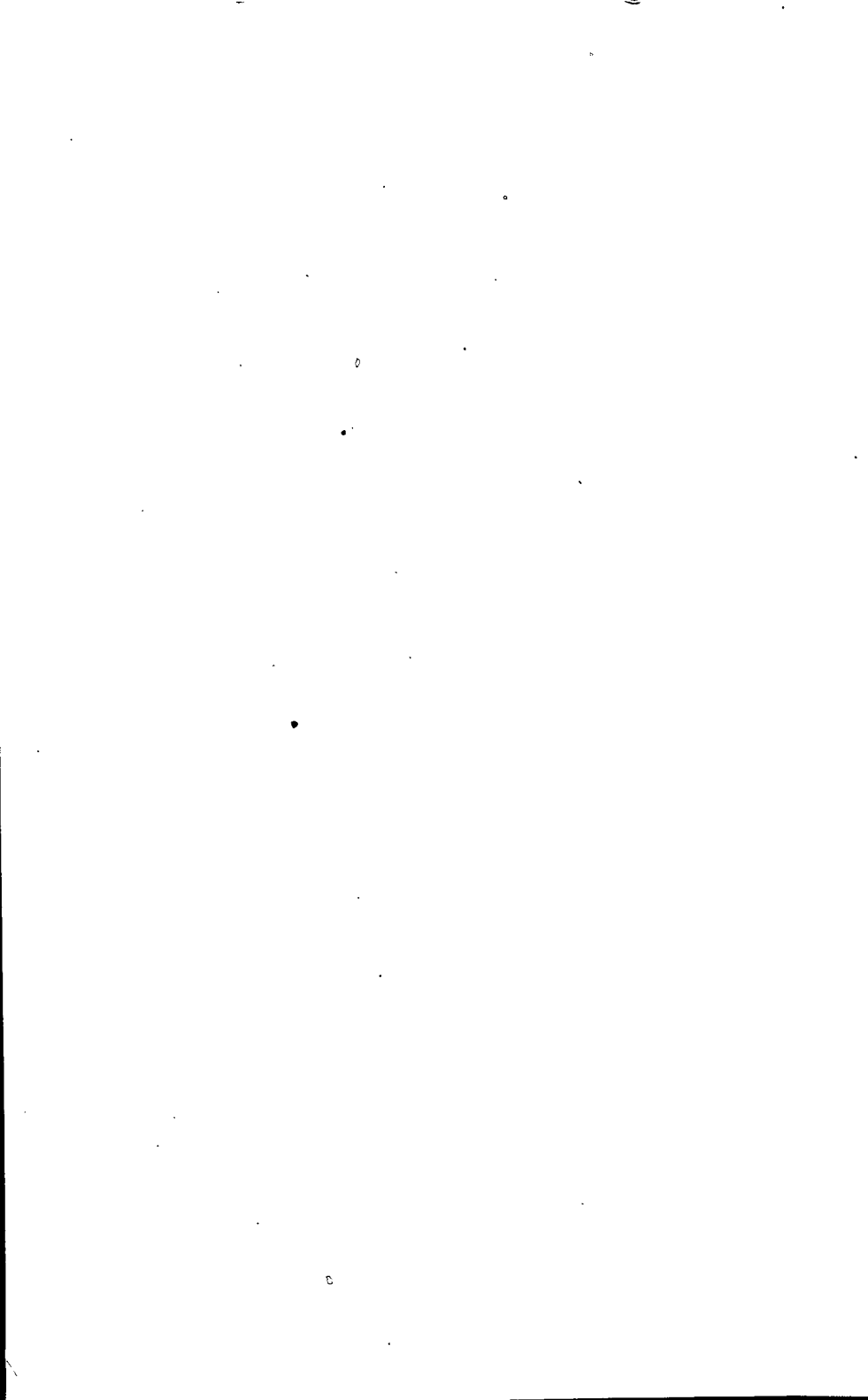
S'adresser, d'ici au 12 janvier 1918, à la direction des télégraphes d'Olten.

S'adresser, d'ici au 12 janvier 1918, à la direction des télégraphes de Zurich.

S'adresser, d'ici au 12 janvier 1918, à la direction des télégraphes de St. Gall.

S'adresser, d'ici au 12 janvier 1918, à la section de Bellinzone de la direction des télégraphes de Coire.

Télégraphiste et téléphoniste à Pratteln. S'adresser, d'ici au 5 janvier 1918, à la direction des postes d'Olten.



Annexe

à la

Feuille fédérale suisse.



Année 1917. Volume IV.



Complément au tableau des lois et des arrêtés fédéraux

I. Lois et arrêtés fédéraux

- | | |
|------|---|
| 281. | Loi fédérale sur l'organisation du département de l'intérieur |
| 282. | » » sur les poids et mesures |
| 283. | » » additionnelle sur les traitements du personnel administratif |
| 284. | » » sur l'organisation du département militaire |
| 285. | Arrêté fédéral sur l'encouragement, par la Confédération, du service de placement |
| 286. | Loi fédérale sur les postes suisses |
| 287. | » » sur la protection de l'emblème et du nom de la Croix-rouge |
| 288. | » » sur les traitements des fonctionnaires et employés des chemins de fer fédéraux |
| 289. | » » sur l'interdiction de l'absinthe |
| 290. | » » sur l'organisation de l'administration des douanes |
| 291. | » » sur le droit des obligations (livre V ^e du code civil suisse) |
| 292. | » » sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents (votation populaire du 4 février 1912) |
| 293. | » » sur les arrondissements pour les élections du Conseil national |
| 294. | » » créant un poste de pharmacien d'armée |
| 295. | » » revisant la loi sur la banque nationale suisse sur la bibliothèque nationale |
| 296. | » » » » sur la bibliothèque nationale |
| 297. | » » modifiant l'organisation judiciaire fédérale |
| 298. | » » supprimant les cautionnements des fonctionnaires et des employés de la Confédération |
| 299. | » » modifiant l'organisation judiciaire de l'armée |
| 300. | » » prohibant le vin artificiel et le cidre artificiel |
| 301. | Arrêté fédéral sur les traitements des membres du Conseil fédéral et du chancelier de la Confédération |
| 302. | » » » sur les conditions auxquelles les fonctionnaires, etc., des chemins de fer fédéraux peuvent accepter des fonctions publiques. |

*) Le tableau complet se trouve annexé à la *Feuille fédérale* de
 **) 12 mars 1912: articles 4, 22, 41, 43, 44, 45, 47, 50, 51 (alin. 4 et 5).
 15 avril 1913: articles 1^{er} (alin. 3), 2, 3 (alin. 6), 20, 25 (alin. 2
 19 août 1913: les titres II et III, à l'exception des articles 128
 1^{er} janvier 1914: toutes les dispositions du titre 1^{er}, en tant qu'elles
 en tant qu'ils se rapportent à l'assurance-maladie, 130 (alin. 1^{er}).
 1^{er} avril 1918. Le reste de la loi excepté les art. 115 à 119 inclusi-

soumis au referendum de 1909 à 1917.*
soumis au referendum.

Date.	Feuille fédérale.	Délai d'opposition.	Récueil des lois.	Entrée en vigueur.
23 déc. 1908	30 déc. 1908	30 mars 1909	XXV. 347	31 mars 1909
24 juin 1909	30 juin 1909	28 sept. »	XXV. 688	1 ^{er} jan. 1910
24 » »	30 » »	28 » »	XXV. 695	1 ^{er} » 1909
21 oct. »	27 oct. »	25 jan. 1910	XXVI. 49	31 mars 1910
29 » »	10 nov. »	8 fév. »	XXVI. 93	1 ^{er} mars 1910
5 avril 1910	13 avril 1910	12 juil. 1910	XXVI. 707	1 ^{er} janv. 1910
14 » »	27 » »	26 » »	XXVI. 681	1 ^{er} » »
23 juin 1910	6 juillet »	4 oct. »	XXVI. 781	1 ^{er} » »
24 » »	6 » »	4 » »	XXVI. 751	7 oct. 1910
4 nov. »	16 nov. »	14 janv. 1911	XXVII. 99	1 ^{er} juil. 1911
30 mars 1911	5 avril 1911	4 juil. 1911	XXVII. 321	1 ^{er} janv. 1912
13 juin »	14 juin »	12 sept. »	XXVIII. 351	**)
23 » »	28 » »	26 » »	XXVII. 729	27 sept. 1911
23 » »	28 » »	26 » »	XXVII. 785	1 ^{er} janv. 1912
24 » »	28 » »	26 » »	XXVII. 742	27 sept. 1911
29 sept. »	4 oct. »	2 janv. 1912	XXVIII. 42	1 ^{er} janv. 1912
6 oct. »	11 » »	9 » »	XXVIII. 46	1 ^{er} fév. »
5 » »	18 » »	16 » »	XXVIII. 90	1 ^{er} » »
23 déc. »	27 déc. »	26 mars »	XXVIII. 413	1 ^{er} avril »
7 mars 1912	13 mars 1912	11 juin »	XXVIII. 633	1 ^{er} janv. 1913
11 » »	13 » »	11 » »	XXVIII. 511	1 ^{er} » 1912
9 juil. 1912	17 juil. »	15 oct. »	XXVIII. 637	1 ^{er} nov. 1912

1908, volume VI, page 516.

52, 53, 60 (alin. 4), 102, 106, 116, 119 à 124, 131.

et 3.), 30.

et 129.

ne sont pas déjà en vigueur; du titre III, les articles 125, 126, 128 (alin. 1^{er}.)

vement.

I. Lois et arrêtés fédéraux

303. Loi fédérale portant développement des chemins de fer fédéraux sur le territoire genevois
304. Arrêté fédéral sur la revision des articles 69 et 31, alinéa 2, de la constitution fédérale (lutte contre les maladies de l'homme et des animaux) (Votation populaire du 4 mai 1913)
305. Arrêté fédéral sur l'intendance de la place d'armes de Kloten-Bülach
306. Loi fédérale sur l'extension de la station centrale de météorologie
307. » » modifiant la loi sur les traitements du personnel des chemins de fer fédéraux
308. » » sur les droits de priorité relatifs aux brevets d'invention et aux dessins ou modèles industriels
309. » » sur l'organisation de l'administration fédérale
310. Arrêté fédéral sur la création d'un parc national dans la Basse-Engadine
311. Loi fédérale sur le travail dans les fabriques
312. » » sur les émoluments à payer pour les concessions d'entreprises de transport
313. Arrêté fédéral sur la revision de l'article 103 de la constitution fédérale et adjonction d'un article 114^{bis} (cour administrative)
314. » » concernant les jetons de présence et les indemnités de route des membres du conseil d'administration et des conseils d'arrondissement des chemins de fer fédéraux
315. Loi fédérale sur l'assurance militaire
316. Arrêté fédéral sur la perception d'un impôt de guerre non renouvelable. (Votation populaire du 6 juin 1915.)
317. Loi fédérale complétant la loi sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents

soumis au referendum (suite).

Date.	Feuille fédérale.	Délai d'opposition.	Recueil des lois.	Entrée en vigueur.
10 juil. 1912	24 juil. 1912	22 oct. 1912	XXVIII. 807	24 déc. 1912
18 déc. »	31 déc. »	Referendum obligatoire	XXIX. 177	20 juin 1913
8 avril 1913	16 avril 1913	15 juil. 1913	XXIX. 285	1 ^{er} sept. 1913
19 déc. »	31 déc. »	31 mars 1914	XXX. 131	14 avril 1914
17 » »	31 » »	31 » »	XXX. 127	1 ^{er} janv. »
3 avril 1914	8 avril 1914	7 juillet »	XXX. 317	10 août »
26 mars »	15 » »	14 » »	XXX. 292	1 ^{er} janv. 1915
3 avril »	15 » »	14 » »	XXX. 315	1 ^{er} août 1914
18 juin »	24 juin »	22 sept. »	XXX. 539	Art. 85, le 21 oct. 1914
18 » »	24 » »	22 » »	XXXIII. 165 XXXIII. 530	Art. 36 à 39 le 1 ^{er} avril 1917 1 ^{er} nov. »
20 juin »	1 ^{er} juillet »	Referendum obligatoire.	XXXIII. 665	23 déc. »
23 déc. »	30 déc. »	30 mars 1915	XXXI. 93	1 ^{er} janv. 1915
23 » »	20 janv 1915	20 avril »	XXXIII. 1135	*)
15 avril 1915	21 avril »	Referendum obligatoire.	XXXI. 308	30 sept. 1915
18 juin »	30 juin »	28 sept. 1915	XXXI. 353	9 nov. 1915 sauf l'art. 17 1 ^{er} avril 1918 (définitif)

*) 1^{er} janvier 1916 : Art. 8, 9, 13 et 29 (*Rec. off.*, tome XXXII, p. 11).
1^{er} juillet 1917 : Art. 29 (*Rec. off.*, tome XXXIII, p. 358).
1^{er} janvier 1918 : Art. 55 et 66 (*Rec. off.*, tome XXXIII, p. 1133).
1^{er} avril 1918 : Art. 56 à 59 et 68, chiffre 3 (*Rec. off.*, tome XXXIII, p. 1133). Le reste de la loi n'a pas encore été déclaré en vigueur.

I. Lois et arrêtés fédéraux

318. » » *concernant la construction d'un chemin de fer par la vallée de la Surb*
- 319 » » *concernant l'utilisation des forces hydrauliques*
- 320 Arrêté fédéral *concernant la finance de statistique dans le trafic des marchandises avec l'étranger*
Insertion dans la constitution fédérale d'un article 41^{bis} et d'un nouvel alinéa, sous lettre g, de l'article 42.
321. Arrêté fédéral *concernant les droits de timbre. (Votation populaire du 13 mai 1917)*
322. Loi fédérale *sur les mesures à prendre pour combattre les épizooties*
323. » *concernant la modification à l'article 19 de la loi fédérale sur les poids et mesures*
324. » *concernant la constitution de gages sur les entreprises de chemins de fer et de navigation et la liquidation forcée de ces entreprises.*
325. » *sur les droits de timbre*

soumis au referendum (suite).

Date.	Feuille fédérale.	Délai d'opposition.	Recueil des lois.	Entrée en vigueur.
23 déc. »	29 déc. »	28. mars 1916	XXXII. 197	15 avril 1916
22 » 1916	27 » 1916	27 » 1917	XXXIII. 191	1 ^{er} janv. 1918
21 » »	27 » »	27 » »	» 154	1 ^{er} avril 1917
29 mars 1917	28 mars 1917	Referendum obligat.	XXXIII 415	19 juin 1917
18 juin »	20 juin »	18 sept. 1917		
21 juin »	4 juillet »	2 oct. »	XXXIII 875	9 oct. »
25 sept. »	3 oct. »	1 ^{er} janv. 1918		
4 oct. »	5 » »	3 janv. »		

II. Demandes

	Date de la demande.
9. Modification de l'article 73 de la constitution fédérale (<i>élection proportionnelle du Conseil national</i>).	25 juin au 21 sept. 1909
10. Modification de l'article 73 de la constitution fédérale (<i>élection proportionnelle du Conseil national</i>).	13 août au 2 sept. 1913
11. Modification de l'article 89 de la constitution fédérale (<i>soumission de traités internationaux au referendum facultatif</i>).	11 juin au 20 octob. 1913

d'initiative.

Rapport du Conseil fédéral.	Décision de l'Assemblée fédérale.	Date de la votation populaire.	Recueil des lois.	Entrée en vigueur.
28 sept. 1909 (F. féd. IV. 695) et 25 fév. 1910 (F. féd. I. 427)	7 juin 1910 (F. féd. IV. 432)	23 oct. 1910	—	Rejetée
26 sept. 1913 (F. féd. IV. 298)				
28 nov. 1913 (F. féd. V. 226)				
29 mai 1914 (F. féd. III. 451)				

MISE AU CONCOURS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE PLACES ANNONCES ET INSERTIONS

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1917
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	54
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.12.1917
Date	
Data	
Seite	1022-1026
Page	
Pagina	
Ref. No	10 081 519

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.